

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-17-2020,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017,
TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS ET LES USAGES CONDITIONNELS DES
ZONES COMMERCIALES PDA3-01, PDA3-04, P6-02 ET P6-07 (BOULEVARD DE BROMONT)**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS 1037-18-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS 1038-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT**

PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS 1042-03-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

**PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS 1041-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET
CERTIFICATS**

**PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS 1039-03-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, D'OCCUPATION OU DE
MODIFICATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 1095-2020**

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

Qu'à sa séance ordinaire tenue le 9 mars 2020, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le premier projet de règlement numéro 1037-17-2020, tel que plus amplement décrit ci-après.

Qu'à sa séance ordinaire tenue le 3 août 2020, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté les projets de règlements omnibus 1037-18-2020, 1038-02-2020, 1042-03-2020, 1041-02-2020 et 1039-03-2020 tels que plus amplement décrit ci-après.

Qu'à sa séance ordinaire tenue le 3 août 2020, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) numéro 1095-2020 tel que plus amplement décrit ci-après.

Que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ces projets de règlements feront l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu **mercredi, le 26 août 2019, à 19h00**, au salon A et B du Château Bromont, situé au 90 rue de Stanstead à Bromont.

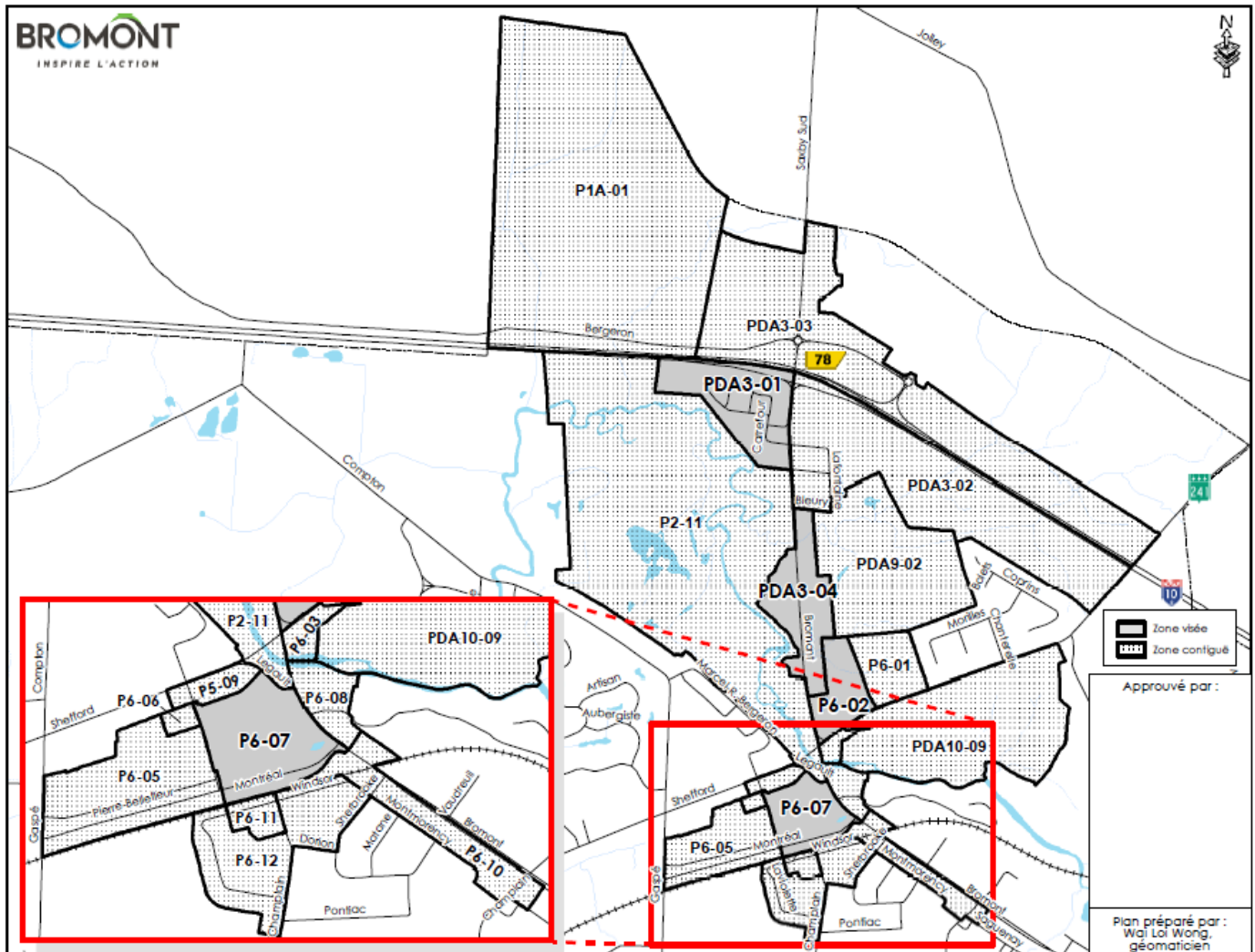
Les citoyens qui souhaitent assister en personne à cette consultation publique doivent obligatoirement s'inscrire en écrivant à greffe@bromont.com avant le 18 août 2020. L'objet du courriel doit être Inscription assemblée publique du 26 août. Le nom complet du citoyen et son numéro de téléphone doivent être inclus dans le courriel. En raison des règles sanitaires en vigueur un nombre maximal de 90 personnes inscrites pourra assister en personne à cette présentation. Les personnes présentes devront porter un masque.

Que conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, nous invitons aussi toute personne intéressée à transmettre des questions, des observations ou des commentaires sur ces projets de règlements, par écrit, à l'adresse courriel suivante : greffe@bromont.com ou à les déposer dans la boîte aux lettres située près de l'entrée de l'hôtel de ville au 88, boulevard de Bromont, et ce, au plus tard **le samedi 22 août 2020**.

Que le premier projet de règlement numéro 1037-17-2020 vise à modifier les usages permis de certaines zones commerciales du boulevard de Bromont afin de mieux définir et préciser la vocation souhaitée de ce secteur.

Le projet de règlement numéro 1037-17-2020 répond à l'objectif du plan d'urbanisme de renforcer la vocation récréotouristique de la ville et de l'axe touristique du boulevard de Bromont.

Le plan ci-dessous illustre la zone visée par le projet de règlement :



Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Les projets de règlements omnibus visent à apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif aux règlements d'urbanisme en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville et touchent l'ensemble de la municipalité.

Certaines dispositions des règlements omnibus 1037-18-2020 et 1038-02-2020 sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) numéro 1095-2020 est un règlement qui vise à permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme. Seulement deux catégories de projets seront admissibles :

- Une demande de projet qui inclut un usage de la catégorie « CONSERVATION (C) », tel que défini au règlement de zonage numéro 1037-2017 de la ville de Bromont, et qui est situé en tout ou en partie dans toute zone dont l'appellation réduite est P2 Naturelle ou dans une zone adjacente à une zone dont l'appellation réduite est P2 Naturelle;
- Une demande visant la modification d'un PPCMOI déjà approuvé par résolution du conseil.

Des documents explicatifs ainsi qu'une copie de ces projets de règlements sont disponibles pour consultation sur le site web de la ville dans la même section que cet avis public.

Donné à Bromont, ce 7^e jour du mois d'août 2020.

La greffière par intérim,

Ève-Marie Préfontaine, avocate